



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2026_D_019 du 12 mars 2026

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « Acquisition et mise en service des groupes électrogènes pour les locaux administratifs de la CIREST à Saint-Benoit » (DSIL)

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Considérant que La Réunion, notamment sa région Est, est régulièrement exposée à des aléas naturels majeurs, pouvant entraîner des coupures prolongées du réseau électrique public et qu'il y a, de ce fait, nécessité d'engager l'acquisition de groupes électrogènes pour les locaux administratifs de la CIREST à Saint-Benoit,

Considérant que la continuité des missions de service public constitue un enjeu stratégique pour les collectivités territoriales et les établissements publics,

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à Investissement Local (D.S.I.L.) 2026.

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération de « Acquisition et mise en service des groupes électrogènes pour les locaux administratifs de la CIREST à Saint-Benoit », le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Financier	Montant	Taux de subvention
Acquisition et mise en service des groupes électrogènes pour les locaux administratifs de la CIREST à SAINT-BENOIT	178 500,00 €	ETAT DSIL 2026	124 950,00 €	70 %
		CIREST	53 550,00 €	30 %
TOTAL HT	178 500,00 €	TOTAL HT	178 500,00 €	100 %
TVA (8,5 %)	15 172,50 €			
TOTAL TTC	193 672,50 €			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le 12/03/2026

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.